

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2023-D022

Espace de loisirs - sécurité à cheval spécial les 12 et 13 août 2023

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics ;

Vu la proposition de la Société JPSE 72 en date du 24 mai 2023,

Vu l'inscription au budget primitif 2023 de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la surveillance du site lors de la manifestation Marçon Classic assurée par l'entreprise BPS EVENTS par une sécurité à cheval spécial ;

Considérant que l'entreprise BPS EVENTS n'assure pas de sécurité à cheval ;

DECIDE

Article 1 : La Société JPSE 72 dont le siège social est sis au Mans - 67 rue Rodolphe Diesel, est retenue pour assurer la sécurité à cheval spécial sur le site de l'espace de loisirs les samedi 12 août et dimanche 13 août 2023 à l'occasion de la manifestation "Marçon Classic".

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1 550.00 € hors taxes, soit 1 860.00 € toutes taxes comprises.

Article 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain Conseil Municipal.

Fait à Marçon, le 25/05/2023
Le Maire,
Monique TROTIN

